

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au siège de Vendée Grand Littoral, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Elisa MOUSSION-VALERY, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Antony DOUEZY, Cyrille DURANDET, Marie GAUVRIT, Stéphanie MICHENEAU, Gilbert MULLER, Nadia LEPETIT et Françoise FERRAND-LE MAULF.

Etaient absents excusés :

Monsieur Bertrand DEVINEAU donne pouvoir à Monsieur Christophe NOEL,
Monsieur David ROBBE donne pouvoir à Madame Magali THIEBOT,
Madame Liliane ROBIN donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,
Monsieur Pascal MONEIN donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,
Madame Marlène MORIN donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU,
Madame Sandrine PEYE donne pouvoir à Monsieur Eric DANGLLOT,
Madame Stéphanie MICHENEAU donne pouvoir à Madame Elisa MOUSSION-VALERY,

Etait absent : Monsieur Eddy VINCENT.

Convocation du 9 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/36	10/06/2024	<p><u>Marché relatif à la fourniture et la livraison de signalisation verticale</u></p> <p>Entreprise : LACROIX CITY SIGNALISATION Montant maximum annuel : 40 000 euros HT</p>
DM/04/2024/37	12/06/2024	<p><u>Marché de mission d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle culturel</u></p> <p>Déclaré sans suite</p>
DM/04/2024/38	14/06/2024	<p><u>Marché relatif à l'acquisition d'un véhicule à moteur neuf ou d'occasion</u></p> <p>Entreprise : SAGA POITIERS Type de véhicule : Fuso Canter Ccb Montant HT : 31 200 euros HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/39	31/05/2024	<p><u>Marché relatif aux travaux d'extension de la salle de restauration du site des Oyats</u></p> <p>Avenant n°1 au lot n° 5 « Menuiseries intérieures bois » Entreprise : JP GAUTIER Montant de l'avenant : 500,88 euros HT Nouveau montant du marché : 6 782 euros HT</p> <p>Avenant n°1 au lot n° 10 « Electricité » Entreprise : ECCS Montant de l'avenant : 341,94 euros HT Nouveau montant du marché : 10 315,57 euros HT</p>
DM/04/2024/40	21/06/2024	<p><u>Marché à bons de commande relatif aux prestations de services pour l'élagage et le débroussaillage des dépendances des voiries d'intérêt commune</u></p> <p>Entreprise : FRANCHETEAU MOLLÉ Montant maximum annuel : 100 000 euros HT Durée du marché : 2 ans reconductible tacitement</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/42	02/07/2024	<p><u>Marché relatif à l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasions récentes avec reprise</u></p> <p>Lot n° 1 « Acquisition d'un véhicule électrique neuf pour le service de voirie » Entreprise : Central Gestion Renault Les Sables d'Olonne Montant : 32 597,76 euros TTC Contrat d'entretien : 2 340 euros TTC</p> <p>Lot n° 2 « Acquisition d'un véhicule électrique neuf pour le service affaires générales » Entreprise : Central Gestion Renault Les Sables d'Olonne Montant : 30 646,56 euros TTC Contrat d'entretien : 2 340 euros TTC</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 6 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRES
DM/06/2024/002	04/07/2024	<p><u>Indemnités relatives aux préjudices consécutifs à des dommages causés à divers équipements et bâtiments communaux</u></p> <p>Montant total : 2 092,83 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		DEMANDE DE SUBVENTION
DM/26/2024/008	12/06/2024	<p><u>Suite à l'extension du centre de loisirs des Oyats, demande d'une subvention pour l'équipement en mobilier de la salle de restauration</u></p> <p>Auprès de la CAF : 2 227,64 euros Reste à charge pour la Commune : 11 695,12 euros Montant total : 13 922,76 euros</p>

1°) FINANCES – Sollicitation par L'Entreprise Sociale pour l'Habitat « Vendée Logement » d'une garantie d'emprunt pour le programme de construction sis rue de Ventose

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Conseiller Municipal, qui indique à l'Assemblée que l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Vendée Logement » sollicite la Commune afin d'obtenir la garantie d'un prêt constitué de deux lignes de crédits, en vue de la construction de 17 logements situés 17 rue de Ventose à Talmont-Saint-Hilaire.

Pour rappel, le Conseil Départemental, dans sa séance du 28 juin 1990, a décidé de garantir les emprunts concernant les H.L.M. locatives à concurrence de 70 %, et estimant que les communes, où sont implantés les logements, doivent apporter une garantie de 30 %.

La première ligne de crédit, numérotée 5590279, contient les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 997 547 €
- Durée : 40 ans
- Taux : taux du Livret A – 40pdb
- Taux d'intérêt actuel : 2,6 %
- Périodicité : annuelle
- Numéro du contrat : 158250

La deuxième ligne de crédit, numérotée 5590280, contient les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt de 1 667 193 €
- Durée : 40 ans
- Taux : taux du Livret A + 60pdb
- Taux d'intérêt actuel : 3,6 %
- Périodicité : annuelle
- Numéro du contrat : 158250

Au total, la garantie accordée par la commune, pour ces deux lignes de crédits, s'élève à 799 422 €.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°158250 en annexe signés entre : ESH VENDEE LOGEMENT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 664 740 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158250 constitué de 2 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 799 422 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°) de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) de s'engager à disposer, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2°) FINANCES - Budget principal – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Conseiller Municipal, qui indique à l'Assemblée qu'à la suite du vote du budget primitif, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Il s'agit d'inscrire de nouvelles dépenses, qui, lors du vote initial du budget, ne pouvaient être prises en compte, ou bien, d'inscrire de nouvelles recettes.

Concernant la section de fonctionnement, en dépenses, 17 500 € sont ajoutés au chapitre 65 « autres charges de gestion » pour prendre en compte l'attribution de certaines subventions aux associations, ainsi que pour ajuster le montant de la contribution obligatoire versée aux écoles privées de la commune. En parallèle, les crédits sont augmentés de 28 100 € au chapitre 011 « charges à caractère général ». Il s'agit notamment de prendre en compte des dépenses imprévues pour l'entretien du patrimoine bâti de la commune (+15 000 €) ainsi que l'ajustement du poste « énergie - électricité » (+22 000 €).

En recettes, d'une part, nous percevons à nouveau la Dotation Nationale de Péréquation (369 000 €) et d'autre part, plusieurs sinistres ont permis l'encaissement d'indemnités d'assurances supérieures aux attentes. 5 225 € supplémentaires peuvent être inscrits au budget.

Au final, le virement en section d'investissement est augmenté de 290 950 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DECISION MODIFICATIVE N°1/2024
Chapitre 011 – Charges à caractère général	28 100,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	0,00 €
Chapitre 014 - atténuation de produits	0,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	56 900,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	0,00 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques	0,00 €
Chapitre 68 - provisions	0,00 €
Sous total dépenses réelles	85 000,00 €
Chapitre 042 - opération d'ordre entre section	0,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.	290 950,00 €
Sous total dépenses d'ordre	290 950,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	375 950,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DECISION MODIFICATIVE N°1/2024
Chapitre 70 - produit des services et du domaine	150,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	0,00 €
Chapitre 731 - fiscalité locale	0,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	370 575,00 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion	5 225,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques	0,00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00 €
Sous total recettes réelles	375 950,00 €
Chapitre 042 - opération d'ordre entre section	0,00 €
Sous total dépenses d'ordre	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	375 950,00 €

Concernant la section d'investissement, il est proposé d'ajouter 178 126 € pour le projet de restructuration / réhabilitation du groupe scolaire du Payré, afin de poursuivre les études et lancer l'appel d'offres dès cette année. Il s'agit, dans les faits, d'ajuster le cadencement des dépenses entre 2023 et 2024, le paiement de la phase APS étant intervenu en début 2024 et non en fin d'année 2023 comme cela avait été envisagé lors de l'élaboration du budget. Signalons enfin le lancement des études pour la construction d'un nouveau terrain de football et d'un bloc tribunes / vestiaires, ce qui nécessite l'inscription de 10 000 € de crédits en 2024.

En recettes d'investissement, le montant du FCTVA est ajusté à la baisse (-158 000 €), tandis que celui des cessions est augmenté de 67 000 €, la vente d'un terrain ayant notamment été plus élevé que prévu lors du vote du budget primitif.

Au final, l'emprunt d'équilibre est augmenté de 127 026 €, le portant ainsi à 2 625 175 €.

Par ailleurs, 500 000 € de crédits sont ouverts en dépenses et en recettes au chapitre 16 – nature 16449, pour réaliser des opérations de remboursements temporaires d'emprunts. Il s'agit d'utiliser d'éventuels excédents de trésorerie dans l'objectif de réduire les charges financières générées par le stock de dette.

DÉPENSES	DECISION MODIFICATIVE N°1/2024
Opérations d'équipements	318 226,85 €
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	0,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	500 000,00 €
Sous total dépenses réelles	818 226,85 €
Chapitre 040 - opération d'ordre entre section	0,00 €
Chapitre 041 - opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Sous total dépenses d'ordre	0,00 €
<i>001 - Déficit d'investissement reporté</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	818 226,85 €

RECETTES	DECISION MODIFICATIVE N°1/2024
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	-158 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions	-8 800,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	627 076,85 €
Chapitre 024 - Produits de cessions	67 000,00 €
Sous total recettes réelles	527 276,85 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonct.	290 950,00 €
Chapitre 040 - opération d'ordre entre section	0,00 €
Chapitre 041 - opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Sous total recettes d'ordre	290 950,00 €
<i>001 - Excédent d'investissement reporté</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	818 226,85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le vote du budget primitif 2024 du 19 décembre 2023 ;

Vu le vote du budget supplémentaire 2024 du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 27 juin 2024 ;

Considérant les modifications budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF

« Avec la dotation Nationale de péréquation de 369 000 € qui augmente le budget primitif de 2024 on pouvait penser que les besoins en fonctionnement qui ne sont pas satisfaits seraient pris en compte, comme nous l'avions évoqué lors du vote du budget primitif.

Malheureusement on constate que de nouvelles dépenses inutiles sont ajoutées comme certaines subventions et que l'excédent sera à nouveau versé en section d'investissement. »

Monsieur le Maire rappelle que ce débat a déjà eu lieu lors de la présentation du budget primitif. L'élaboration d'un budget relève de choix et la stratégie budgétaire de l'équipe municipale depuis 2014 est claire et permet d'investir dans des projets structurants et ambitieux tout en maintenant un budget raisonné et équilibré.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2024,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

3°) FINANCES – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Conseiller Municipal, qui expose à l'Assemblée les réflexions menées par la Commission des Sports et la Commission des Finances réunies concomitamment le 27 juin 2024 qui précisent les modalités de versement des subventions et soumettent des propositions sur les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année en cours.

Ces propositions se présentent comme suit :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	MONTANTS ATTRIBUES
Arrêt sur Images – Photoclub	300 €
La Ruche d'Idée - École de Musique	2 500 €
Ecole de musique Champ Saint Père	125 €
Groupe associatif Estuaire	1 000 €
La Cour de Richard Cœur de Lion	600 €
Union Talmondaise – Société de Musique	1 200 €
TOTAL	5 725 €

ASSOCIATIONS CARITATIVES OU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	MONTANTS ATTRIBUES
Amicale des pompiers de Talmont	1 500 €
S.N.S.M. Talmont	3 500 €
Activité seniors dynamiques	500 €
Automobile club Talmondais	300 €
TOTAL	5 800 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE	MONTANTS ATTRIBUES
MFR Saint Florent Des Bois	25 €
MFR - Mareuil sur Lay	150 €
MFR IREO Les Herbiers	25 €
BTP CFA Vendée	525 €
MFR Saint Gilles Croix de Vie	150 €
IFACOM La Ferrière	100 €
MFR Les Achards	75 €
MFR-CFA Venansault	125 €
Ecole des Métiers Dijon Métropole	25 €
MFR Saint Michel en L'Herm	25 €
MFR Mouilleron-Saint-Germain	25 €
TOTAL	1 250 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	MONTANTS ATTRIBUES
SEC Athlétisme Les Sables-d'Olonne	1 200 €
CAP Talmont Athlétisme	700 €
Talmont Badminton Club	500 €
USZT Basket	3 000 €
Canoë - Kayak - Paddle aventure	1 250 €
Cyclisme - AVT 85	1 000 €
Escalade - grimpe à l'ouest	1 500 €
Football Talmondaï	7 000 €
Golf - Bourgenay Club	500 €
Talmont Handball Club	3 500 €
Judo - Étoile du Payré	1 000 €
Pêche - ATPBM	200 €
Pêche - CPMB	500 €
Randonnées Talmondaïses	500 €
USZT Tennis	2 300 €
Tennis de Table - RC3T	500 €
Voile - ANB	1 000 €
Association Sportive Volleyball	500 €
Familles Rurales Tal'Danse	3 500 €
Talmont Ecole Omnisports	1 200 €
TOTAL	31 350 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	MONTANTS ATTRIBUES
UNC Section Talmont-Saint-Hilaire	250 €
ACPG-CATM	500 €
TOTAL	750 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	MONTANTS ATTRIBUES
Automobile club Talmondais – Lancement de l’association	200 €
MFR Bourgenay - réussir l’école de demain	22 000 €
La Cour de Richard Cœur de Lion – confection costume	250 €
Arrêt sur Images – Photoclub – manche de coupe de France	300 €
Escalade – grimpe à l’ouest – lancement de l’association	1 650 €
Golf Club Port Bourgenay – Drive côte de lumière	1 500 €
Pêche – CPMB	500 €
L’échoppe D’Aliéonor – création association	1 000 €
TOTAL	27 400 €

MONTANT TOTAL (TOUTES CATÉGORIES)	72 275 €
--	-----------------

Pour rappel, la subvention allouée et inscrite au budget 2024 à l’article 65736211 pour le Centre Communal d’Actions Sociales est de 20 000 € ;

Vu les articles L.2311-7 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, relatif au contrat d’engagement républicain ;

Vu l’avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances en date du 27 juin 2024 ;

Considérant l’examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d’intérêt local ;

Intervention de Madame Nadia LEPETIT :

« Les subventions aux associations pour 2024 étant votées en un seul bloc, nous ne pourrions les voter dans la mesure où nous contestons fortement la subvention exceptionnelle attribuée à la MFR de Bourgenay concernant une tenue unique complètement inutile pour des apprentis. Ce centre de formation ne relève pas du Ministère de l’Education Nationale et n’entre donc pas dans l’expérimentation nationale. Nous contestons également la subvention exceptionnelle accordée à l’association « la cour de Richard cœur de lion » pour la création d’une « crèche vivante » au nom du principe de la laïcité dans l’espace public. »

Monsieur le Maire rappelle la loi du 9 décembre 1905 et l'article 1er de la Constitution qui dispose que la France reconnaît de la même manière la liberté de conscience et de culte et la neutralité de l’État et des personnes publiques en matière religieuse. Aussi, à ce titre, la commune a la possibilité de subventionner le projet porté par l’association « la Cour de Richard Cœur de Lion » pour le marché de Noël.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1°) d'attribuer les subventions telles que décrites précédemment pour l'année 2024 ;
- 2°) d'inscrire les sommes attribuées au budget 2024 ;
- 3°) que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget principal de la Commune 2024,
- 4°) que le versement des subventions sera subordonné :
 - à la présentation des comptes de résultats définitifs certifiés 2023 et des comptes de résultats prévisionnels 2024 des associations,
 - à la présentation d'une copie de leur déclaration de création déposée à la Préfecture accompagnée d'une copie du journal officiel ayant publié cette création,
 - à la signature du contrat d'engagement républicain.
- 5°) que toute association qui ne fournirait pas l'ensemble des pièces nécessaires au versement de cette subvention au plus tard le 31 octobre, se verra perdre le bénéfice de celle-ci ;
- 6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

4°) FINANCES – Restructuration et extension du Groupe Scolaire du Payré : Sollicitation de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Conseiller Municipal, qui informe l'Assemblée que les travaux de restructuration du groupe scolaire du Payré devraient débuter en début d'année 2025.

De façon générale, ce projet vise à restructurer et à étendre la capacité d'accueil du groupe scolaire du Payré pour ainsi accueillir mieux et viser une meilleure qualité éducative. Le but étant de proposer des lieux d'enseignements de qualité, d'adapter les locaux en les rendant plus fonctionnels et plus confortables pour les utilisateurs.

La collectivité va saisir l'opportunité de ce projet pour y intégrer un volet environnemental et contribuer à la transition énergétique du territoire. De manière globale, il sera soumis à la nouvelle réglementation dite RE 2020. Ainsi, il est prévu l'utilisation de matériaux biosourcés tels que la laine de bois pour assurer l'isolation thermique. Les constructions neuves seront équipées d'un toit avec de larges débords pour favoriser la protection solaire et limiter l'usage de la climatisation en période de forte chaleur. Un système de récupération des eaux de pluie permettra d'assurer l'arrosage des espaces végétalisés, les robinets seront dotés d'un faible débit et les chasses d'eau auront une double commande. Enfin, le bâtiment aura une orientation favorable à la pose de panneaux photovoltaïques.

Le projet sera décomposé en trois phases. La première, objet de la présente délibération, consiste à construire quatre classes pour l'école maternelle, deux classes pour l'école élémentaire et une salle de motricité. Le coût de cette première phase est estimé à 2 850 599 HT.

Pour permettre à la commune d'obtenir les subventions qui sont exposées ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement et de solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires potentiels.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 850 599,59 euros Hors Taxes pour la phase 1.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	2 457 714,59 €	Etat (Dotation 2024)	250 000,00 €
		Etat (Fonds Verts)	100 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	365 985,00 €	DEPARTEMENT DE LA VENDEE (20 % des travaux Hors Taxes)	500 000,00 €
Contrôles , divers et imprévus	26 900,00 €	Emprunt	1 500 000,00 €
		Autofinancement	500 599,59 €
TOTAL en € HT	2 850 599,59 €	TOTAL en € HT	2 850 599,59 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'appel à projets pour l'attribution de la dotation 2024 aux projets d'investissements auprès des services de la Préfecture de la Vendée ;

Vu l'aide sectorielle du soutien au développement et à l'attractivité des communes de Vendée et notamment sur la partie enfance/jeunesse et des bâtiments scolaires par le Département de la Vendée ;

Vu le programme d'aides de l'État relatif au fonds verts 2024 et l'axe 1 sur la performance environnementale et notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver le projet de restructuration et extension du groupe scolaire du Payré et notamment la phase n°1,

2°) d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

3°) de solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement exposé ci-dessus,

4°) d'imputer aux budgets de la commune lesdites subventions à l'opération désignée ci-après :
- à l'opération 12021 « restructuration et réalisation des écoles publiques »,

5°) d'autoriser Monsieur ou le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

5°) FINANCES – Autorisation de programme – mise à jour

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Conseiller Municipal, qui informe l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme lorsque des opérations d'investissement se déroulent sur plusieurs exercices. Il s'agit d'une méthode de budgétisation des crédits pluriannuels, qui déroge au principe de l'annualité budgétaire, et qui permet de donner une visibilité financière des engagements de la collectivité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent faire l'objet de révision, et, pour chaque exercice, il convient de ventiler les crédits de paiements.

Cette technique permet ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire, puisque cela évite de faire supporter sur un seul exercice des investissements qui porteront sur plusieurs années.

Autorisation de programme n°3-2022 – Réhabilitation/extension groupe scolaire du Payré (révision) :

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire du Payré pour un montant de 3 761 790 €, qui ne constituait que la première phase du projet. Elle a fait l'objet d'une révision en date du 11 Avril 2023, fixant le montant maximal à 8 920 960 € TTC, comprenant l'intégralité de l'opération. Ce montant prévisionnel s'appuyait sur un montant de dépenses pour les travaux de 6 720 000 € TTC, définit en phase « esquisse » de la maîtrise d'œuvre. L'avancée des études a notamment permis de valider l'avant projet définitif en avril 2024.

Des ajustements budgétaires ont été nécessaires pour notamment :

- Prendre en compte l'évolution de l'indice des coûts de la construction : + 204 000 €
- Intégrer le rafraîchissement de l'existant (partie élémentaire) : + 111 600 €
- Ajuster le coût travaux en fonction du résultat des études de sol et du diagnostic : + 583 020 €
- Tenir compte du séquençage des travaux : + 60 000 €
- Ajuster le lot « plomberie » : 55 472 €

Certains postes ont fait l'objet d'un travail avec le cabinet de maîtrise d'œuvre et ont pu aboutir à des économies, parfois importantes. Au final, l'enveloppe nécessaire pour les travaux est aujourd'hui estimée à 7 519 645 € TTC. Au global, en y ajoutant les autres frais (maîtrise d'œuvre, frais divers) il est proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme à 9 650 000 € TTC.

Numéro	AP	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	RÉALISÉ 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
3-2022	9 650 000 €	29 034 €	13 273 €	248 126,85 €	650 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 360 000 €	1 349 566,15 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le règlement Budgétaire et Financier de la Commune, approuvé le 14 novembre 2022 ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°3-2022 – Réhabilitation et extension du groupe scolaire du Payré telle qu'exposée ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement,

3°) de dire que les crédits de paiements non utilisés seront automatiquement reportés l'année suivante,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

6°) INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière, domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 juin 2024.

Cette modification des statuts concerne l'adhésion directe de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au syndicat mixte, en lieu et place de leurs communes membres.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte fermé peut regrouper exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de transférer la compétence de ce syndicat à chacun des deux EPCI concernés, après sa dissolution au 31 décembre 2024.

La prise de compétence par les communautés de communes, après dissolution du syndicat mixte, s'opérera en trois grandes étapes suivant le calendrier ci-dessous :

Première étape : Entre juin et septembre 2024, les vingt communes membres de Vendée Grand Littoral et les deux communautés de communes sont appelées à délibérer afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui représentera les 20 communes, ci-après, et se substituera à elles :

Angles, Avrillé, Champ Saint Père, Curzon, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Bernard, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon, Saint Vincent sur Jard, Talmont-Saint-Hilaire.

La décision de modification des statuts du Syndicat mixte en résultant est prise par arrêté préfectoral.

Deuxième étape : Courant septembre 2024, les deux EPCI délibéreront en vue de la dissolution du Syndicat mixte au plus tard le 31 décembre 2024.

La dissolution du syndicat mixte fermé sera prononcée par arrêté préfectoral, selon les dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Troisième étape : Après arrêté préfectoral, chaque Communauté de communes prendra la compétence au 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert de compétence nécessite donc, dans un premier temps, la modification des articles 2, 3, 5 et 6 des statuts du syndicat relatifs respectivement aux membres formant le syndicat, au siège du syndicat, au périmètre de compétence et au nombre de délégués.

Il est précisé qu'à ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral proposera, lors de la prochaine séance du conseil communautaire, de désigner deux membres pour participer aux réunions du syndicat mixte avec voix délibératives avant la dissolution du syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte relative aux membres, au siège, au périmètre de compétence et au nombre de délégués, afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui se substituera et représentera ses vingt communes membres, en vue d'un transfert de compétence à l'EPCI au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2024 du Conseil syndical du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière portant sur la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte « pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière » tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,

2°) de prendre acte que cette évolution statutaire est une première étape visant à dissoudre le Syndicat pour transférer pleinement cette compétence à chaque EPCI et leur périmètre dédié,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7°) MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes pour la fourniture et livraison de papiers d'impression, enveloppes et fournitures de bureau – Adhésion et autorisation de signature

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, il souhaite mettre en place un groupement de commandes pour l'approvisionnement en papiers d'impression, enveloppes et fournitures de bureau constitué de la commune de Talmont-Saint-Hilaire en qualité de coordonnateur dudit groupement, de la commune de Champ-Saint-Père et de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Il est proposé d'allotir l'accord-cadre à bons de commande comme suit :

1. Lot 1 – Papiers d'impression et enveloppes avec un maximum estimé à 12 000 € HT (tous membres inclus)
2. Lot 2 – Fournitures de bureau avec un maximum estimé à 19 000 € HT (tous membres inclus)

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'une année, reconductible trois fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de quatre années.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la commune de Talmont-Saint-Hilaire comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par le représentant du coordonnateur ;
- L'exécution administrative et financière du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adhérer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en papiers d'impression, enveloppes et fournitures de bureau,

2°) de désigner la Commune de Talmont-Saint-Hilaire comme Coordonnateur du groupement ainsi formé,

3°) d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

8°) RESEAUX – Extension du réseau d'alimentation en eau potable, chemin du Bois Rioleau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que la SARL C2L est titulaire d'un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle au 96 allée Rioleau.

Vendée Eau a indiqué que le projet nécessitait une extension sous voie publique du réseau d'eau potable, pour un montant de 7 620,15 € HT. Le montant de la participation communale est de 3 810,08 € HT soit 4 572,10 € TTC.

Vu le projet de convention d'extension du réseau d'eau potable, chemin du Bois Rioleau et allée Rioleau joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et VENDEE EAU prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable chemin du Bois Rioleau et allée Rioleau,

2°) que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 2041582 « subvention d'équipement versée – autre groupement »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents en ce sens.

9°) RESEAUX – Avenant n°1 à la convention n°2024.AR8.0004 avec le SyDEV relative à la réalisation d'un effacement de réseau électrique rue des Demoiselles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 5 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des effacements des réseaux de la rue des Demoiselles et la rénovation de l'éclairage public.

Ces travaux consistaient en la dépose d'un réseau aérien existant de 50 ml et en la création de 75 ml de réseaux souterrains et de réseaux infrastructures de communication électronique et d'éclairage public (rénovation) et à la reprise des différents branchements en souterrain.

Le montant total des travaux est estimé à 93 022 euros HT et le montant de la participation communale est de 39 572 euros.

Monsieur Patrick VILLALON informe le Conseil Municipal qu'il a été opportun lors de ces travaux, de prévoir un fourreau supplémentaire en prévision de l'extension du dispositif de vidéoprotection ainsi qu'une réfection en enrobé d'un trottoir sur une pleine largeur (23m²).

A l'issue de l'étude d'exécution des prestations accessoires sollicitées, l'enveloppe des travaux énoncés ci-dessus n'étant pas dépassée, aucune participation financière supplémentaire n'est demandée.

L'avenant n°1 à la convention n°2024.AR8.0004 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avenant n°1 à passer avec le SYDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'ajout d'une prestation accessoire nécessaire à une extension du dispositif de vidéoprotection rue des demoiselles et la réfection en enrobé d'un trottoir sur une pleine largeur sans incidence financière à la convention initiale,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention n°2024.AR8.0004 avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

10°) RESEAUX – Convention n°2024.ECL.0450 avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage aux abords de la salle des Ribandeaux et du collège Edmond Bocquier rue des Ribandeaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un réseau d'éclairage public rue des Ribandeaux, aux abords de la salle des Ribandeaux et du futur collège Edmond Bocquier afin d'en sécuriser les accès.

Ces travaux consisteraient en la création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 1085 ml, la création d'un réseau aérien d'éclairage public de 405 ml et la fourniture et pose des éclairages.

Le montant total de cette opération est estimé à 193 237 € HT. La participation communale serait de 136 005 €.

La convention référencée n°2024.ECL.0450 (n° de l'affaire E.EC.288.23.001) à conclure avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la convention à passer avec le SYDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1°) de réaliser les travaux d'éclairage aux abords de la salle des Ribandeaux et du collège Edmond Bocquier, rue des Ribandeaux,
- 2°) de confier au SYDEV les travaux de création du réseau d'éclairage public rue des Ribandeaux pour un coût total estimatif de 193 237 € HT,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et à verser la participation communale dans la limite du montant estimé à 136 005 €,
- 4°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'opération 2285 "Aménagement espaces publics du collège" article 2315 du budget 2024,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

11°) GRANDS PROJETS – Aménagement des espaces publics du collège « Edmond Bocquier » - Approbation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui indique à l'Assemblée que dans le cadre de la construction du collège « Edmond Bocquier » un aménagement des espaces publics du secteur des Ribandeaux doit être réalisé.

Le cabinet AGPU PAYSAGES ET URBANISME missionné pour la réalisation de cet aménagement a proposé divers scénarios.

Cet aménagement prévoit des stationnements perméables et ombragés pour les véhicules légers, et la création d'un accès indépendant des véhicules légers, pour les bus et les livraisons du collège avec création d'un mini giratoire avenue des sports.

Un large parvis devant le collège est créé avec des espaces de circulation généreux et des mobiliers confortables.

Suite à la réunion du 18 juin 2024 relative la présentation de l'avant-projet définitif pour l'aménagement des espaces publics du collège, le montant prévisionnel des travaux est estimé à **1 401 259,65 € HT**.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le cabinet AGPU PAYSAGES ET URBANISME avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il s'agit d'une étape importante dans l'ensemble de l'opération du collège avec une volonté forte de la Commune que les aménagements soient à la hauteur du projet et de l'investissement du Département tout en tenant compte d'un environnement très préservé.

Intervention de Madame Nadia LEPETIT

« Le montant de l'avant-projet étant très important, on se pose la question du financement ? Le coût est-il entièrement à la charge de la commune ou des subventions sont possibles et lesquelles ? »

Monsieur le Maire rappelle que, comme pour tout projet, la commune s'attache à rechercher et obtenir toutes les subventions possibles auprès des partenaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement des espaces publics du collège tel que présenté,
- 2°) d'approuver le coût prévisionnel des travaux estimé à 1 401 259,65 € HT,
- 3°) de s'engager à inscrire les crédits nécessaires,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12°) VOIRIE – Modification des tarifs d'occupation du domaine public (ODP)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 dont la redevance pour les occupations du domaine public lors de travaux, fixée ainsi :

TARIFS -VOIRIE

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 19 décembre 2023

LIBELLES	TARIFS 2022	TARIFS 2023	PROPOSITIONS TARIFS 2024
<u>REDEVANCE POUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LORS DE TRAVAUX (2)</u> Échafaudage, benne, stationnement des véhicules de chantier, déménagement	2,50 € /m ² x jour calendaire x minimum de 10m ²	2.50 €/m ² x jour calendaire avec un minimum de 10m ²	2.50 €/m ² x jour calendaire avec un minimum de 10m ²

Après quelques mois de pratique de ces tarifs, il a été constaté que l'impact financier était trop élevé pour les occupations du domaine public de longue durée. De fait, il est proposé au Conseil Municipal une modification du tarif d'occupation du domaine public en fonction de la durée de l'occupation soit :

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	
De 1 à 5 jours	Forfait de 25 €
Du 6 ^{ème} au 31 ^{ème} jour	0,60 € / jour / m ²
Au-delà du 31 ^{ème} jour	0,30 € / jour / m ²

Vu L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de modifier les tarifs d'occupation du domaine public tel que précisé ci-dessus,
- 2°) que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} août 2024,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13°) FONCIER – Constat de la désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain sis rue de l'Estran

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un espace vert communal non cadastré, rue de l'Estran, dépendant du domaine public communal.

La Commune envisage de céder une partie de cet espace vert communal, représentant une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 20 m², restant à délimiter précisément par un géomètre, au profit de Monsieur Christian MARTIN, riverain de cette parcelle et propriétaire du bien cadastré section 228 DH n°239, situé 73 rue de l'Estran.

Cette parcelle est située en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme et jouxte l'arrière de la propriété de Monsieur Christian MARTIN.

La parcelle de terrain rendue inaccessible au public, n'est plus affectée à l'usage direct du public, son maintien dans le domaine public n'est donc plus justifié.

Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette parcelle conditionnant sa sortie du Domaine Public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du Domaine Public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de constater préalablement la désaffectation de la parcelle d'une superficie d'environ 20 m², au niveau du 73 rue de l'Estran,
- 2°) d'approuver son déclassement du domaine public communal, pour permettre son classement dans le domaine privé communal,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14°) FONCIER - Acquisition de deux parcelles de terrain rue du Paradis appartenant aux Consorts PAPON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que la Commune a l'opportunité d'acquérir deux parcelles de terrain, cadastrées section 228 AP n°246 et 228 AP n°250, rue du Paradis, d'une superficie totale de 50 m², appartenant aux Consorts PAPON et destinées à être classées dans le domaine public communal.

Les parcelles à acquérir se situent en zone UBa et en emplacement réservé n°9 du Plan Local d'Urbanisme et permettront l'élargissement de la rue du Paradis.

Par courrier en date du 31 mai 2024, la Commune a proposé, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, l'acquisition des parcelles cadastrées section 228 AP n°246 et 228 AP n°250, rue du Paradis, d'une superficie totale de 50 m², appartenant aux Consorts PAPON, au prix total de 20,00 euros/m² pour les 2 parcelles, les frais de notaire étant supportés par la commune.

Les Consorts PAPON ont accepté cette offre aux conditions et au prix de 1 000 euros pour les 2 parcelles cadastrées section 228 AP n°246 et 228 AP n°250, rue du Paradis, d'une superficie totale de 50 m².

Vu le courrier de proposition de la Commune en date du 31 mai 2024 et les accords écrits des Consorts PAPON,

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix total pour les 2 parcelles de 1 000 euros, frais de notaire à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées section 228 AP n°246 et 228 AP n°250, rue du Paradis, d'une superficie totale de 50 m², appartenant aux Consorts PAPON, au prix total de 1 000 euros pour les 2 parcelles,
- 2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,
- 3°) que la Commune supportera les frais de notaire relatif à cette affaire,

4°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

15°) AFFAIRES CULTURELLES - Demande de récépissé d'entrepreneur de spectacles pour les sites culturels de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.7122-2 du Code du Travail « Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités. »

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :

- Catégorie 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- Catégorie 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- Catégorie 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Conformément à l'article L7122-3 du code du travail, l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'un récépissé, valant licence, gratuit et délivré pour une durée de cinq ans par le Ministère de la Culture.

Un même entrepreneur de spectacles peut être détenteur d'un ou plusieurs récépissés, en fonction de ses diverses activités.

De plus, lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, cette dernière doit justifier qu'au moins un de ses membres remplit l'une des conditions suivantes, fixées à l'article R7122-3 du même code :

- Être diplômé de l'enseignement supérieur ou être titulaire d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le spectacle vivant (artiste, technicien, administratif dans le spectacle vivant) ;
- Avoir suivi une formation d'au moins 125 heures ou un ensemble de compétences dans le spectacle vivant.

La personne morale doit également justifier qu'un ou plusieurs de ses membres ont suivi une formation à la sécurité des spectacles de 5 jours. Enfin, l'organisme ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision judiciaire interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

Pour obtenir le récépissé, l'entrepreneur de spectacles doit déclarer son activité et respecter les conditions de compétence ou d'expérience professionnelle ci-dessus. L'entrepreneur de spectacles doit respecter le droit social, le droit du travail et le droit de la propriété littéraire et artistique pour conserver la validité de ce récépissé.

En cas de cessation de fonctions de la personne chargée de remplir les conditions de compétence ou d'expérience, l'entrepreneur de spectacles en informe l'administration. L'entrepreneur lui communique le nom et le statut de la personne qui la remplace. Ce remplacement doit avoir lieu dans le mois suivant le départ de la personne initialement déclarée.

Compte tenu de la diversité de la politique culturelle communale, il convient de solliciter la délivrance d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants pour les sites culturels de la commune de Talmont-Saint-Hilaire. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur le Maire ou son représentant, comme représentant des sites pour l'attribution et la détention de ce récépissé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7122-2, L.7122-3, L.7122-4 et L.7122-7 et les articles D.7122-1 à R.7122-6 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Considérant la politique culturelle de la Commune et la diversité de ses sites culturels ;

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :

« L'obtention d'un ou plusieurs récépissés d'entrepreneur de spectacle pour les sites culturels de la commune, nécessite qu'au moins un des membres de la collectivité remplisse les conditions liées à des compétences dans le spectacle vivant.

Pouvez-vous nous apporter un complément d'informations concernant la personne qui remplit ces conditions ? »

Monsieur le Maire explique qu'un agent de la commune a suivi la formation pour remplir les conditions nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver la demande de récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1, 2 et 3 pour les sites culturels de la commune de Talmont-Saint-Hilaire auprès du Ministère de la Culture,

2°) de dire qu'il convient de remplir les conditions nécessaires à la validité de ce récépissé en catégorie 1-2-3,

3°) de désigner Monsieur le Maire ou son représentant comme représentant des sites pour l'attribution et la détention de ce récépissé,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

16°) FAMILLE, ÉDUCATION & JEUNESSE – Actualisation des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Éducation et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'actualiser les tarifs du restaurant scolaire, en retenant le principe de révision annuelle, par référence à l'indice des prix à la consommation des ménages publié par l'INSEE (série Hors Tabac). Le nouvel indice de l'INSEE correspond à une augmentation de 2,09% (avril 2023 à mai 2024).

De plus, il est proposé un réajustement du tarif pour les communes extérieures : Application coût de revient réel N-1 (+ 10,98 %)

Restaurant scolaire :

Actualisation à partir du 1er septembre 2024

RESTAURANT SCOLAIRE		TARIFS SEPTEMBRE 2024	Propositions Actualisation Tarifs - A compter de septembre 2024
Évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Ensemble des ménage (série Hors Tabac) Base 2015		AOÛT 2022 AVRIL 2023 3,53 %	AVRIL 2023 MAI 2024 2,09 %
TARIF RESTAURANT SCOLAIRE			
REPAS PRODUITS POUR LES STRUCTURES EXTÉRIEURES (Hors distribution)		(Coût de revient – Année 2023 + 10,98 %)	
Enfant		2,73 €	3,03 €
Adulte		3,84 €	4,26 €
REPAS PRODUITS ET DISTRIBUÉS POUR LE RESTAURANT ET SES ANNEXES SUR LA COMMUNE			
Enfant	Régulier/ Occasionnel	3,47 €	3,54 €
	Sans réservation	4,47 €	4,54 € (-1€)
	Adulte	4,72 €	4,82 €
REPAS PRODUITS POUR LES INTERVENANTS		6,15 €	6,28 €

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de modifier et fixer les tarifs du restaurant scolaire tel que précisé ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

17°) FAMILLE, ÉDUCATION & JEUNESSE – Actualisation des tarifs ALSH les Oyats, Péricolaire et Activ' Jeun'

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Éducation et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que comme chaque année il est proposé d'actualiser les tarifs de l'accueil de Loisirs des Oyats, du Péricolaire et d'Activ' Jeun'.

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les Oyats et d'Activ' Jeun, sont fixés dans le cadre du dispositif d'accessibilité financière par une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville, appliquant une tarification selon les quotients familiaux. Conformément aux indications de la CAF, il est proposé d'appliquer une augmentation du prix à hauteur de 4% sur l'ensemble des quotients.

Concernant la tarification des animations jeunesse, les tarifs sont variables en fonction des activités et sorties proposées et seront calculées selon un pourcentage de prise en charge par les familles telle que la grille tarifaire détaillée ci-dessous :

Actualisation à partir du 1er septembre 2024

ALSH LES OYATS

MERCREDIS

	0 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1200	1201 - 1500	1501 - 1800	1801 et +	Hors commune 0-900	Hors commune 901 et +
Journée	8,32 €	10,88 €	13,28 €	14,60 €	15,60 €	17,10 €	18,70 €	23,00 €	24,20 €
1/2 journée + repas	5,86 €	7,50 €	9,02 €	9,80 €	11,10 €	11,60 €	12,60 €	15,30 €	19,10 €

VACANCES

	0 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1200	1201 - 1500	1501 - 1800	1801 et +	Hors commune 0-900	Hors commune 901 et +
Journée	8,32 €	10,88 €	13,28 €	14,60 €	15,60 €	17,10 €	18,70 €	23,00 €	24,20 €
Forfait 5 jours	37,45 €	49,00 €	60,00 €	65,50 €	70,00 €	77,00 €	84,00 €	103,75 €	108,75 €

Concernant les tarifs péricentre et périscolaire, aucune augmentation tarifaire n'a été appliquée depuis octobre 2022. Il est donc proposé d'appliquer le même taux d'augmentation que pour les autres structures, à savoir :

PERICENTRE

Forfait matin et soir applicable lors de l'accueil de loisirs - mercredis et vacances

QF	Tarifs
0-500	1.06 €
501 et +	1.15 €

PERISCOLAIRE

Accueil le matin et soir lors des jours scolaires
forfait au 1/4 heure consommé (goûter du soir inclus)

QF	Tarifs
0-500	0.59 €
501 et +	0.64 €

ACTIV JEUN

	0 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1200	1201 - 1500	1501 - 1800	1801 et +	Hors commune 0 - 900	Hors commune 901 et +
Activité 0	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Activité 1	1,50€	1,75€	2,00€	2,25€	2,50€	2,75€	3,00€	4,25 €	5,31 €
Activité 2	2,70€	3,15€	3,60€	4,05€	4,50€	4,95€	5,40€	7,65 €	9,56 €
Activité 3	3,60€	4,20€	4,80€	5,40€	6,00€	6,60€	7,20€	10,20 €	12,75 €
Activité 4	5,10€	5,95€	6,80€	7,65€	8,50€	9,35€	10,20€	14,45 €	18,06 €
Activité 5	7,50€	8,75€	10,00€	11,25€	12,50€	13,75€	15,00€	21,25 €	26,56 €
Activité 6	10,50€	12,25€	14,00€	15,75€	17,50€	19,25€	21,00€	29,75 €	37,19 €

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de modifier et fixer les tarifs de l'accueil de loisirs des Oyats et d'Activ' Jeun' tels que précisés ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

18°) FAMILLE, ÉDUCATION & JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur des structures Famille, Enfance et Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Éducation et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur relatif aux horaires de l'accueil périscolaire et du temps méridien de l'école Emilien Charrier pour la bonne organisation du service de restauration comme suit :

Horaires actuels : Matin de 9H00 à 11H45 avec une pause méridienne de 11h45 à 13h30
Après-midi 13h30 à 16h30

**Nouveaux horaires : Matin de 8H45 à 12H00 avec une pause méridienne de 12h à 13h45
Après-midi 13h45 à 16h30**

Ce règlement a pour objectif de fixer des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Ledit règlement sera annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education, Jeunesse réunie le 21 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accepter les modifications portant sur le règlement intérieur telles que présentées,

2°) de convenir que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

19°) AFFAIRES SCOLAIRES – Dotation aux écoles – Année scolaire 2024 – 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Éducation et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir pour l'année 2024/2025, les modalités relatives à la répartition des enveloppes budgétaires pour le fonctionnement des écoles publiques et des subventions pour les écoles privées.

Il est rappelé en effet que l'article L.212-4 du Code de l'Éducation confie aux communes la charge des écoles publiques, notamment en matière de fonctionnement. Il s'agit là de dépenses obligatoires.

La commune participe également aux dépenses de fonctionnement des écoles privées dans le cadre d'un contrat d'association. Le contrat d'association fixe la participation communale sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

À côté de celles-ci, la commune peut décider d'attribuer des dotations à titre facultatif auprès des écoles publiques comme privées.

La répartition des enveloppes allouées dissocie les dépenses « obligatoires » et « facultatives » afin de calculer le coût de fonctionnement d'un élève.

Les montants des enveloppes seront calculés sur les effectifs présents au 15/09/2024 et sur proposition de la commission Famille, Education et Jeunesse en date du 21 mai 2024, il est proposé d'allouer les enveloppes pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

1- Dépenses obligatoires

1-1 Écoles Maternelles Publiques

- Fournitures scolaires : 68,00 € par élève ;
- Fournitures administratives : 180 € par classe ;

1-2 Écoles Élémentaires Publiques

- Fournitures scolaires : 45,00 € par élève ;
- Fournitures administratives : 180 € par classe ;

1-3 Écoles Privées – contrat d'association

- 1) Élève maternelle : 1896,14€ ;
- 2) Élève élémentaire : 429,37€ ;

2- Dépenses facultatives

2-1 Classes Maternelles et Élémentaires Publiques/Privées

- 1) Sorties scolaires : 250,00 € par classe ;
- 2) Transport : 542,00 € par classe ;

Prévisionnel 2024/2025 :

	Fournitures scolaires	Fournitures administratives	Sorties et transports scolaires	Contrat d'association
Maternelle du Payré	7 276€ (104 élèves)	720€ (5classes)	3 960€	
Élémentaire du Payré	8 550€ (190élèves)	1 440€ (8classes)	6 336€	
Émilien Charrier	2 710€ (50élèves)	360€ (2classes)	2 376€ (3 cycles)	
Saint Pierre	-	-	7 920€ (10classes)	226 900,07€
Notre Dame de Bourgenay	-	-	2 376€ (3 classes)	58 532,56€

Vu l'article L.212-4 du code de l'éducation, qui précise les dépenses obligatoires à la charge des communes ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.441-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse en date du 21 mai 2024 ;

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :

« Plusieurs observations concernant cette délibération :

1 – Le montant de la dotation pour les fournitures administratives pour l'école maternelle du Payré est calculé sur 4 classes alors que l'école demande le maintien de la 5^{ème} classe. Il est prématuré de diminuer cette dotation.

2 – Pour les dotations aux écoles privées en contrat d'association, nous n'avons pas le nombre d'élèves en maternelles et élémentaires, comme l'année passée, pour le calcul de la dotation. Nous vous demandons de le préciser dans la délibération. »

Concernant le premier point, Madame Magali THIEBOT explique qu'il s'agit d'un prévisionnel qui sera réajusté au 15 septembre selon les effectifs réels.

Concernant les modalités de calcul de la dotation, il sera demandé aux services d'apporter des précisions.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) d'approuver le montant des dotations obligatoires aux écoles publiques présentées ci-dessus,
- 2°) d'approuver le montant des dotations facultatives aux écoles publiques et privées présentées ci-dessus,
- 3°) que les dépenses seront imputées sur les comptes au budget de la commune de l'exercice 2024 et 2025,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

20°) AFFAIRES SCOLAIRES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire du Payré

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui explique à l'Assemblée que les équipes éducatives et les associations de parents d'élèves des écoles publiques du Payré ont sollicité la Ville afin de les aider à financer leur voyage scolaire respectif.

Il est rappelé en effet que l'article L.212-4 du Code de l'Éducation confie aux communes la charge des écoles publiques, notamment en matière de fonctionnement. Il s'agit là de dépenses obligatoires.

À côté de celles-ci, la commune peut décider d'attribuer des dotations à titre exceptionnel. Pour rappel et pour l'année scolaire 2023-2024, il a été voté une enveloppe de 6 336 € correspondant aux dépenses « sorties et transports » à l'école élémentaire du Payré.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du plan de financement du voyage scolaire 2024, l'équipe éducative de l'école avait souhaité retenir 2 500 € de cette enveloppe facultative.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500 € à l'école.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-15 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € tel que précisée ci-dessus à l'OCCE – école publique élémentaire du Payré ;

2°) d'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement association (sortie scolaire et transport) » du budget principal de la commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche se référant à ce dossier.

21°) PERSONNEL – Création de services communs entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que depuis 2017, différentes mutualisations ont été entreprises entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral notamment par le biais de services communs.

D'autres formes de mutualisation se sont également succédées et formalisées, notamment par des mises à disposition de personnel, des mises à disposition de services, ou de groupements d'achats. Ces différents outils ont permis au fil du temps l'instauration d'une collaboration réelle et régulière entre les deux entités.

Par ailleurs, la construction du nouveau siège et l'arrivée des services de Vendée Grand Littoral à proximité de l'Hôtel de Ville viennent nourrir l'opportunité d'accélérer la démarche déjà initiée, renforcer cette mutualisation, et ainsi permettre une convergence des outils, des procédures de travail et des moyens de communication.

Cette démarche de mutualisation sera également, à terme, source d'une plus grande efficacité et expertise sur des sujets souvent transversaux, grâce au partage de compétences et de bonnes pratiques. Il s'agit aussi pour la collectivité de bénéficier d'une meilleure « attractivité », notamment en tant qu'employeur sur le volet ressources humaines (recrutements).

Enfin, une perméabilité des missions entre les deux entités permettra aussi d'apporter une meilleure qualité de service aux usagers et aux habitants.

S'agissant de la « mutualisation », elle ne connaît pas de définition juridique précise mais peut se définir comme étant la mise en commun de moyens entre différentes structures.

Elle peut être à géométrie variable et peut concerner différents services ou compétences.

Elle peut notamment se traduire par la mise en commun de moyens humains mais également techniques, financiers...

Parmi ces outils juridiques, le « service commun » est celui retenu pour les directions suivantes :

- Affaires juridiques
- Aménagement du territoire
- Communication
- Ressources et Administration
- Solidarité et familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire en date du 5 juillet 2024 ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en date 12 juillet 2024 ;

Considérant les projets de convention de création des services commun mentionnés entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et les fiches d'impact associées, annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la création d'un service commun entre la commune de Talmont-Saint-Hilaire et la communauté de communes Vendée Grand Littoral pour les directions suivantes :

- Affaires juridiques
- Aménagement du territoire
- Communication
- Ressources et Administration
- Solidarité et familles

2°) qu'à compter du 1er octobre 2024, ces services seront portés par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

3°) d'approuver les termes des conventions de création des services communs telles que ci-annexées,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

22°) PERSONNEL - Recours à l'apprentissage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui indique à l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Cette démarche nécessite par ailleurs de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis et bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le Comité Social Territorial du 5 juillet 2024 ayant émis un avis favorable au recours d'apprentis, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à différents contrats d'apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accepter le recours au contrat d'apprentissage,

2°) de conclure 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Multi-accueil	1	DE Auxiliaire de puériculture	2 ans

Restauration Scolaire	1	CAP de production et service en restauration collective	1 an
Evènements	1	Bachelor Evènementiel	1 an
Sport	2	BP JEPSAPT	1 an

3°) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

23°) PERSONNEL - Modification de la charte relative au télétravail

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée que la collectivité a procédé à la mise en œuvre du télétravail, dispositif qui a été formalisé par l'élaboration d'une charte qui avait été présentée en conseil municipal le 28 juin 2021, dispositif dont la dernière modification relève du 15 mai 2023.

Dans une volonté d'harmonisation des pratiques avec la communauté de Communes Vendée Grand Littoral, il a été proposé au Comité Social Territorial du 5 juillet 2024 de procéder à certaines modifications de la charte télétravail de Talmont-Saint-Hilaire.

Il est ainsi proposé de limiter le télétravail à 1 journée par semaine et de supprimer la possibilité pour les agents de cumuler les jours de télétravail non pris.

Après avis du Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à jour de cette charte afin d'assurer l'effectivité de ces nouvelles dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.430-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2021 ;

Vu les avis du conseil municipal du 28 juin 2021 et du 14 décembre 2021, du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juillet 2023 ;

Vu le projet de modification de la charte du télétravail ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la charte du télétravail modifiée telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

24°) PERSONNEL - Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée que l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'accroissement temporaire d'activité correspond à une surcharge temporaire, inhabituelle, de l'activité non permanente qui s'ajoute à l'activité normale de la collectivité.

Direction Enfance jeunesse :

Monsieur Pascal LOIZEAU expose à l'Assemblée la présence de besoins supplémentaires temporaires en effectifs pour faire face à l'activité au sein du service :

Il est ainsi proposé de recruter :

- 1 adjoint d'animation à 5h30 par semaine du 1er septembre 2024 au 31 mars 2025 (animateur périscolaire)
- 1 adjoint d'animation à 10h par semaine du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 (animateur périscolaire)
- 1 adjoint d'animation à 21h30 par semaine du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 (animateur périscolaire)
- 1 adjoint d'animation à 29h par semaine du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 (animateur périscolaire)

Les agents percevront une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus ;

2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels seront inscrits au budget, chapitre 012 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ces dossiers.

25°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communaux.

1. Aménagement du territoire :

Dans le cadre d'une création de service commun entre la commune et la communauté de communes, il convient de supprimer les postes suivants au tableau des emplois :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
GRADE	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	GRADE	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Attaché principal	1 ETP			1er octobre 2024

2. Direction Communication :

Dans le cadre d'une création de service commun entre la commune et la communauté de communes, il convient de supprimer les postes suivants au tableau des emplois :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
GRADE	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	GRADE	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Rédacteur	1 ETP			1er octobre 2024
Technicien	1 ETP			1er octobre 2024

3. Direction Finances/ Commande publique :

Dans le cadre d'une création de service commun entre la commune et la communauté de communes, il convient de supprimer les postes suivants au tableau des emplois :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
GRADE	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	GRADE	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Rédacteur ppal 1 ^{er} cl	1 ETP			1er octobre 2024
Rédacteur	1 ETP			1er octobre 2024
Adjoint Administratif	1 ETP			1er octobre 2024
Adjoint Adm ppal 1 ^{er} classe	1 ETP			1er octobre 2024
Rédacteur	1 ETP			1er octobre 2024
Adjoint Adm ppal 2 ^{ème} classe	1 ETP			1er octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

INFORMATION

Prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 23 septembre 2024

Fin de la séance : 21h00